

CAM'INTERESSE A MARCHAIS

*BULLETIN
D'INFORMATIONS
MUNICIPALES*



MAI 2021

Vous pouvez toujours me joindre, ainsi que les membres du Conseil Municipal, par le biais de notre site Internet **www.marchais.info**

INFORMATIONS

Il est inadmissible et fort regrettable de constater encore autant de déjections canines dans notre village.

Nous vous demandons encore une fois de prendre vos responsabilités pour le bien-être de tous.

Si nous constatons que ces dérives persistent, nous serons dans l'obligation d'appliquer des sanctions.



Merci

REMERCIEMENTS

Nous tenons à vous remercier pour vos dons dans la boîte à livres qui rencontre un réel succès, aussi bien pour les grands que pour les petits.

Continuons ainsi ...



LES PROCHAINES ELECTIONS

Les élections départementales et régionales auront lieu le 20 Juin pour le 1^{er} tour et le 27 Juin pour le second tour **exceptionnellement dans la salle des fêtes de Marchais.**

Pour les nouveaux arrivants, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 14 Mai en vous rendant soit à la Mairie avec votre carte d'identité et un justificatif de domicile ou sur [service public.fr](http://service.public.fr) en joignant les mêmes pièces.

PROCURATION :

Le vote par procuration est désormais ouvert à tout le monde sans justificatif. L'émetteur et le récepteur doivent obligatoirement être domiciliés dans la même commune. Une personne pourra porter 2 procurations.

La procuration doit être réalisée au plus tôt et jusqu'au jour du vote (risque de ne pas parvenir à temps à la Mairie).

Vous pouvez soit :

- faire la déclaration sur [service public.fr](http://service.public.fr) puis aller en gendarmerie avec votre carte d'identité et le mail de conformation.
- imprimer le formulaire disponible sur Internet puis le remettre en gendarmerie.
- Remplir le formulaire à la main dans la gendarmerie la plus proche.

ORGANISATION :

L'organisation d'un vote pendant une pandémie nous oblige à mettre en place des règles strictes pour éviter la propagation du virus.

- Mise en place de file d'attente pour limiter le nombre de personnes simultanément dans la salle.
- Mise en place d'un sens de circulation.
- Port du masque obligatoire et désinfection des mains.
- Utilisation de votre propre stylo pour signer.
- Pas de tampon apposé sur la carte électorale.

Pensez à vous munir de votre carte d'identité et de votre carte d'électeur.

Le Phishing (Hameçonnage)

L'hameçonnage (Phishing en anglais) est une technique frauduleuse destinée à leurrer, tromper l'utilisateur d'Internet pour l'inciter à communiquer des données personnelles (Compte d'accès, mots de passe ...) et/ou bancaire en se faisant passer pour un tiers de confiance.



Il se présente sous la forme d'un faux message, SMS ou appel téléphonique de banque, réseau social, opérateur de téléphonie ou Internet, fournisseur d'énergie, site de commerce en ligne, administration, etc...

Comment s'en protéger ?

- ***Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone :*** Aucune administration ou société commerciale sérieuse ne vous demandera vos données bancaires ou mot de passe par email ou téléphone.
- ***Vérifiez la provenance du message :*** Dans l'en-tête du message, vous pouvez visualiser l'expéditeur du message. Si l'adresse est farfelue ou mal orthographiée, supprimez ce message.
- ***Vérifiez la personnalisation du message :*** Ils sont envoyés à un grand nombre de personnes en même temps et, donc, ne peuvent pas être personnalisés. Si votre nom ne figure pas, supprimez ce message.
- ***Ne cliquez pas sur le lien présent dans le message :*** Pour visiter le site Internet concerné et vérifier l'exactitude des informations du message, utilisez le raccourci présent dans votre navigateur ou utilisez un moteur de recherche.
- ***Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application :*** Si un de vos mots de passe est piraté, le pirate n'aura pas accès à tous vos autres mots de passe.

L'arme principale contre ce type de fraude est le bon sens. Si vous appliquez ces conseils, vous limitez énormément le risque de fraude.

Déclaration de vos revenus Besoin d'aide ?



Depuis le jeudi 8 avril 2021, les maisons France Services de Saint-Erme et de Villeneuve-sur-Aisne restent ouvertes pour vous aider dans vos démarches administratives. Des agents de la DGFIP sont présents pour vous accompagner lors de votre déclaration de revenus.

- Lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 à Saint-Erme
- Jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h à Villeneuve-sur-Aisne

Service gratuit sur rendez-vous, en appelant les maisons

- France Services de Saint-Erme au 03 23 22 31 90
- France Services de Villeneuve-sur-Aisne au 03 23 25 36 80

Retrouvez les horaires d'ouverture et informations sur :

www.cc-champagnepicarde.fr

Rubrique Services - Services aux habitants - Aides administratives



Recyclage des déchets verts.

Avec le beau temps qui revient, nous allons tous nettoyer nos jardins, tailler les haies, etc... Mais que faire de déchets ?

La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts est interdite toute l'année sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le Maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre. La contravention, en cas de non-respect, peut s'élever à 450€.

D'autres solutions existent :

- *Le compostage individuel :*

Les déchets organiques (jardinage, alimentaire) peuvent être compostés. C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (Terreau, etc...)

- *La collecte en déchetterie :*

Vous pouvez déposer vos déchets verts dans la déchetterie la plus proche (liste sur www.marchais.info). Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

- *Le paillage :*

Il est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

Rappel :

Le dépôt des déchets est interdit dans les chemins communaux ainsi que dans les bois.

NOUVEAU A MARCHAIS

Un conteneur "Le Relais" est désormais mis à la disposition des habitants de la commune de Marchais.

Il est situé à côté des conteneurs à verre dans la cour de la salle des fêtes (voir photos ci-dessous).

Les grilles de la cour sont ouvertes :

- Du Lundi au Vendredi de 08h00 à 17h00
- Le Samedi de 10h00 à 12h00



Vous pouvez en savoir plus en vous rendant sur le site de la Mairie
www.marchais.info



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* : à :	e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*
Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :
Code postal* : Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE
Type de résidence* :
<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :
Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :
Existence d'un dispositif d'alarme*
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE
Nom* : Prénom* :
Code postal* : Ville* :
Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* : <i>(un numéro à préciser au minimum)</i>
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RENSEIGNEMENTS UTILES
Votre lieu de vacances : code postal : Ville :
Êtes-vous joignable pendant votre absence :
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone : Ou à cette adresse électronique :
Autre renseignement : <i>(à préciser si besoin)</i>

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> :	12/03/2021
			<u>Date d'affichage</u> :	12/03/2021
11	11	11		

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marchais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. CAILLEAUX Quentin, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice
Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN Sergine

Était absente avant donné pouvoir :

Mme. MALOT Jessica (pouvoir à Mme Corinne DEMETZ)

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 12 mars 2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mme. Sergine PAYEN a été élue à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

oOo

1- APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 19 janvier 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-55 DU 24 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-55 prise le 24 novembre 2020 par laquelle celui-ci a émis un avis défavorable au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 9 février 2021, au cours de laquelle des précisions ont été données quant au transfert de cette compétence, dont il donne le contenu au Conseil Municipal.

L'ordonnance du 15 février 2021 est venue clarifier la situation et deux possibilités s'offrent à la commune :

- * soit ne rien faire, ce qui maintiendra la délibération prise le 24 novembre 2020
- * soit annuler la délibération du 24 novembre 2020 et en prendre une nouvelle par laquelle le Conseil Municipal se prononcera favorablement à ce transfert de compétence

Prenant en compte les éléments ainsi énumérés, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de procéder à l'annulation de la délibération n° 2020-55 du 24 novembre 2020, ce qui permettra à ce dernier de se prononcer de nouveau, par un avis différent, sur le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une ABSTENTION et 10 voix POUR, décide de procéder à l'annulation de la délibération n° 2020-55 du 24 novembre 2020.

3- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-55 prise le 24 novembre 2020 par laquelle celui-ci a émis un avis défavorable au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération n° 2021-4 en date du 23 mars 2021 portant annulation de la délibération n° 2020-55 du 24 novembre 2020 ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de se prononcer sur le transfert, ou non, de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Par ces motifs et après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à une ABSTENTION et 10 voix POUR, de se prononcer favorablement au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

4- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COUCY-LÈS-EPPES - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis en date du 24 octobre 2019 reçu de la SAS IBTP pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Coucy-lès-Eppes et de gestion des eaux pluviales, s'élevant à un montant HT de 7 400,00 €, soit un montant TTC de 8 880,00 €.

Ce devis ayant été accepté par l'ancienne municipalité le 21 novembre 2019, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec monsieur Camille LARZILLIÈRE, personne qui suit le dossier, qui nous a confirmé que ces montants sont toujours d'actualité à ce jour.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer pour la confirmation du partenariat avec la SAS IBTP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa volonté de partenariat avec la SAS IBTP pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Coucy-lès-Eppes et de gestion des eaux pluviales, aux montants de 7 400,00 € HT et 8 880,00 € TTC.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – OPÉRATION : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COUCY-LÈS-EPPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre chaque année l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre de bénéficier, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de Coucy-lès-Eppes et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR de par ses

caractéristiques, à savoir la création de places de stationnement, la création d'un cheminement piéton sécurisé et la volonté de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté et de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se positionne favorablement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Coucy-lès-Eppes
- Décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération « Aménagement de la rue de Coucy-lès-Eppes »
- Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

6- AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Marchais sollicite une subvention au titre du dispositif APV (Aisne Partenariat Voirie) pour les travaux suivants :

Nature des travaux :	Travaux de voirie - Aménagement sécuritaire
Appellation et n° de la voie :	Rue de Coucy-lès-Eppes
Longueur :	650 mètres
Montant de l'opération TTC :	383 604,00 €
Montant de l'opération HT :	319 670,00 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 252 539,30 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

7- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la Loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du Code des Transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial, que si elle en fait la demande.

La prise de la compétence "mobilités" au sein de la Communauté de Communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car). Cette prise de compétence s'exercera "à la carte", en choisissant d'organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire d'assurer les services de mobilité suivants :

- les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de celles-ci
- les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- les services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en

situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

- les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8, tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la commission du 12 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en date 4 février 2021 sollicitant, à l'unanimité, la compétence « mobilités » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

DÉCIDE de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes de la Champagne Picarde conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports

8- RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE) AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire remet au Conseil Municipal le document de présentation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnelle) indiquant :

- les objectifs
- les bénéficiaires
- les critères d'attribution dans la catégorie d'emploi
- la procédure et le calendrier

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir commencé à travailler sur le sujet et que ce dernier sera averti du suivi et de l'étude qui sera à mener.

9- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

a) Radars pédagogiques

Détail du projet	Subvention(s) possibles(s)
Fourniture et pose de 4 radars pédagogiques solaires Connexion USB et BLUETOOTH Statistiques de trafic en double sens Logiciels pour PC et Smartphone Garantie 2 ans pièces, main d'œuvre et retour usine Coût HT : 6 510,00 € Coût TTC : 7 812,00 €	Amendes de police 41 % du montant HT Possible de demander la subvention dès maintenant

La commune pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, par le biais d'un dossier pouvant être déposé dès maintenant, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté et de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se positionne favorablement pour l'installation de radars pédagogiques sur la commune
- Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 41 % du montant HT de l'opération « Installation de radars pédagogiques »
- Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

b) Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Église

2 propositions ont été reçues en Mairie :

LAMOUR ARCHITECTURE	SITE ET CITÉ ARCHITECTURE
Études préliminaires, études d'avant projet et assistance à maîtrise d'ouvrage Coût HT : 14 940,00 € Coût TTC : 17 928,00 €	Étude de faisabilité : Coût HT : 2 000,00 € Coût TTC : 2 400,00 € Mission complète : Le montant est calculé par rapport au montant des travaux et s'élèvera à 10 % du montant des travaux (MOP complète)

Afin que la maîtrise d'œuvre puisse être lancée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Église en 2 logements, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de SITE ET CITÉ ARCHITECTURE de LAON.

c) Aire de jeux pour les petits

2 propositions ont été reçues en Mairie :

QUALI-CITÉ (MENNECY – 91)	ALTRAD MEFRAN Collectivités
----------------------------------	------------------------------------

<p>Fourniture et pose de l'aire de jeux, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une structure de jeux * 2 jeux à ressorts * la pose des jeux sur dalle béton * 1 sol amortissant en gravillons roulés * le contrôle par un organisme certifié <p>Coût HT : 12 756,40 € Coût TTC : 15 307,68 €</p> <p>Option : clôture, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * clôture métallique de 1m20 de hauteur * portillon de 1m de large * pose <p>Coût HT : 4 736,07 € Coût TTC : 5 683,28 €</p>	<p>1) Jeu à ressort, pont d'évolution, balançoire horizontale et structure de jeux :</p> <p>Coût HT : 17 405,00 € Moins-value si préparation de sol réalisée par la Mairie : - 4 611,00 € HT → 12 794,00 € HT Coût TTC : 20 886,00 € ou 15 352,80 €</p> <p>2) Jeux à ressort et structure fourni :</p> <p>Coût HT : 14 865,00 € HT Moins-value si préparation de sol réalisée par la Mairie : - 3 286,00 € HT → 11 579,00 € HT Coût TTC : 17 838,00 € ou 13 894,80 €</p> <p>3) Structure de jeux, balançoire horizontale, jeu à ressort :</p> <p>Coût HT : 15 615,00 € Moins-value si préparation de sol réalisée par la Mairie : - 4 028,00 € → 11 587,00 € HT Coût TTC : 18 738,00 € ou 13 904,40 €</p>
---	---

Subventions possibles : DETR (État), CAF (Fonds Publics et Territoires), Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France (Plan Héritage 2024), Centre National pour le Développement du Sport et Conseil Régional des Hauts-de-France.

d) City stade

1 proposition a été reçue en Mairie :

ALTRAD MEFRAN Collectivités, comprenant :

- la rénovation du support
Coût HT : 995,00 €
 - la fourniture et la pose d'une structure multisports SECURIT PLUS sur mesure
Coût HT : 39 858,00 €
- Coût total HT : 40 853,00 €
Coût total TTC : 49 023,60 €
- Option 1 : 1 résine acrylique sportive bicolore 215 m² : + 3 345,00 € HT
Option 2 : gazon synthétique 215 m² : + 5 915,00 € HT

Subventions possibles : DETR (État), CAF (Fonds Publics et Territoires), Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales des Hauts-de-France (Plan Héritage 2024), Centre National pour le Développement du Sport, Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental de l'Aisne (Contrat Départemental de Développement Local)

e) Tracteur et broyeur

Plusieurs propositions sont parvenues en Mairie, parmi lesquelles la proposition de ROCHA de Montcornet, avec le détail ci-dessous :

Tracteur : 33 000,00 € HT
39 600,00 € TTC

Broyeur : 9 500,00 € HT
11 400,00 € TTC

qui correspond à la solution la plus adaptée pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera possible de solliciter une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement).

11- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin prochain, pour les 2 tours. Les directives actuelles nous imposent la tenue de 2 bureaux de vote géographiquement distincts. Les membres du Conseil Municipal sont invités à retenir ces 2 dates pour la tenue de ces bureaux de vote.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> :	06/04/2021
			<u>Date d'affichage</u> :	06/04/2021
11	11	11		

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marchais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

Mr. DETREZ Christophe, Mr. HANON Christophe, Mr. MALOT Patrice
Mme. BAILLIET Monique, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN
Sergine

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mr. BORNIER Rémi (pouvoir à Mr. DETREZ Christophe), Mr. CAILLEAUX Quentin (pouvoir à Mme.
CAILLIEZ Séverine)
Mme. CABON Marlène (pouvoir à Mme. PAYEN Sergine), Mme. MALOT Jessica (pouvoir à Mme.
DEMETZ Corinne)

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 6 avril
2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mr. Christophe DETREZ a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article
L.2121-15 du C.G.C.T

oOo

Ordre du jour :

- * Présentation et approbation du compte administratif 2020
- * Présentation et approbation du compte de gestion 2020
- * Affectation du résultat d'exploitation 2020
- * Attribution des subventions 2021
- * Taxes directes locales pour l'année 2021
- * Présentation et vote du budget primitif 2021

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1- APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 23 mars 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2- PRÉSENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire de la commune de Marchais, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	104 817,60			632 154,94		527 283,34
Affectation de résultats						
Opérations de l'exercice	301 346,31	663 494,01	509 225,56	586 391,68	810 571,87	1 249 885,69
Totaux	406 217,91	663 494,01	509 225,56	1 218 546,62	810 571,87	1 777 169,03
Résultats de clôture	0,00			709 321,06		709 321,06
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	406 217,91	663 494,01	509 225,56	1 218 546,62	810 571,87	1 777 169,03
RÉSULTATS DÉFINITIFS		257 276,10		709 321,06		966 597,16

2) Constate, pour la comptabilité 2020, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- PRÉSENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2020, par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2019	VIREMENT À LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-104 871,60 €		362 147,70 €				257 276,10€
					35 665,10 €		
FONCT	632 154,94 €	290 871,60 €	77 166,12 €				418 449,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	418 449,46 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	418 449,46 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente des dossiers de demandes de subventions que les associations communales sont tenues de formuler pour l'attribution de la subvention qui peut leur être individuellement et annuellement versée.

Afin d'anticiper cette réception et d'éviter au Conseil Municipal de devoir se réunir pour l'étude des éventuels dossiers à venir, ce dernier décide tout de même d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 1000 €.

6- TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

♦ Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	40,53 %
♦ Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI :	11,86 %

7- PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	651 214,85	515 244,28
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		418 449,46
	=	=	=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	651 214,85	933 693,74
--	------------	------------

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	730 786,00	473 509,90
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		257 276,10
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		730 786,00	730 786,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 392 000,85	1 664 479,74
------------------------	--------------	--------------

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

NOUS CONTACTER

Horaires ouverture de la Mairie :

- Le lundi et le mercredi de 10 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi de 10 heures à 12 heures : Permanence du Maire.

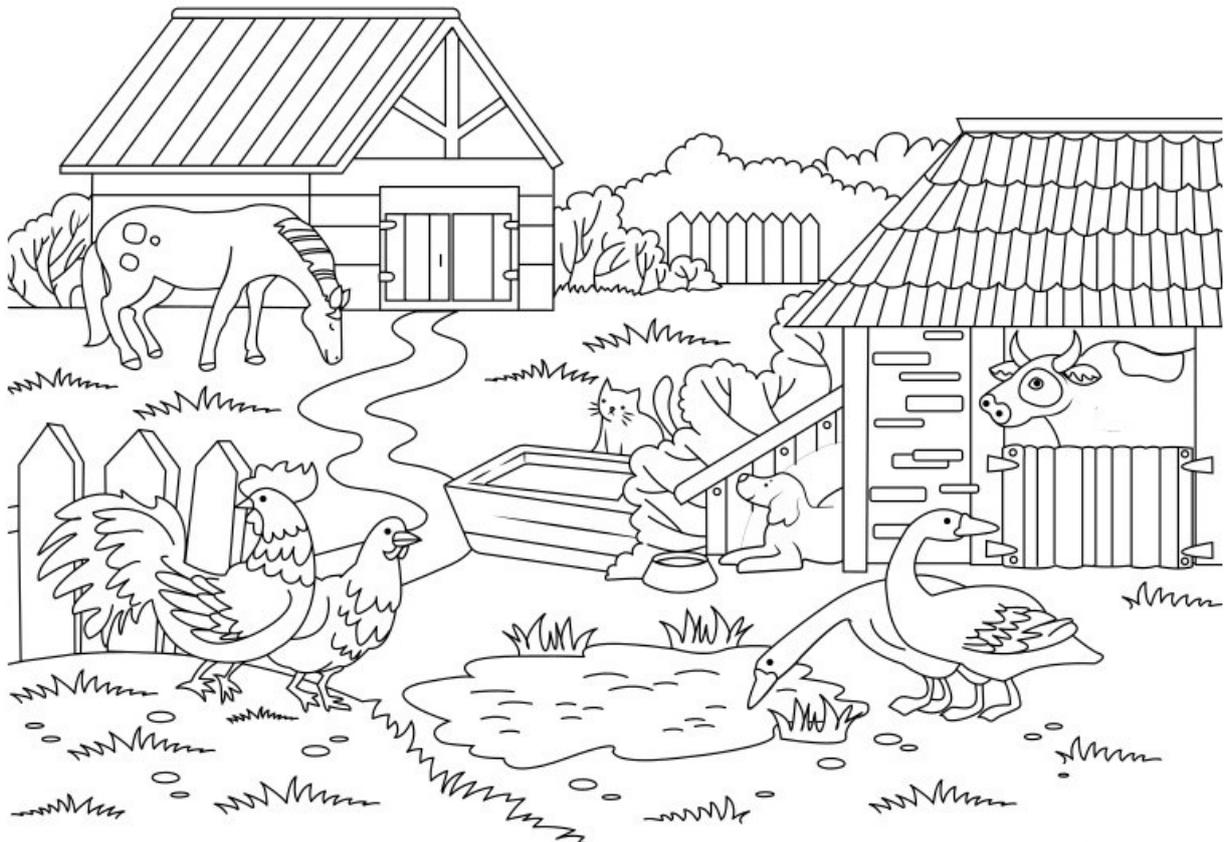
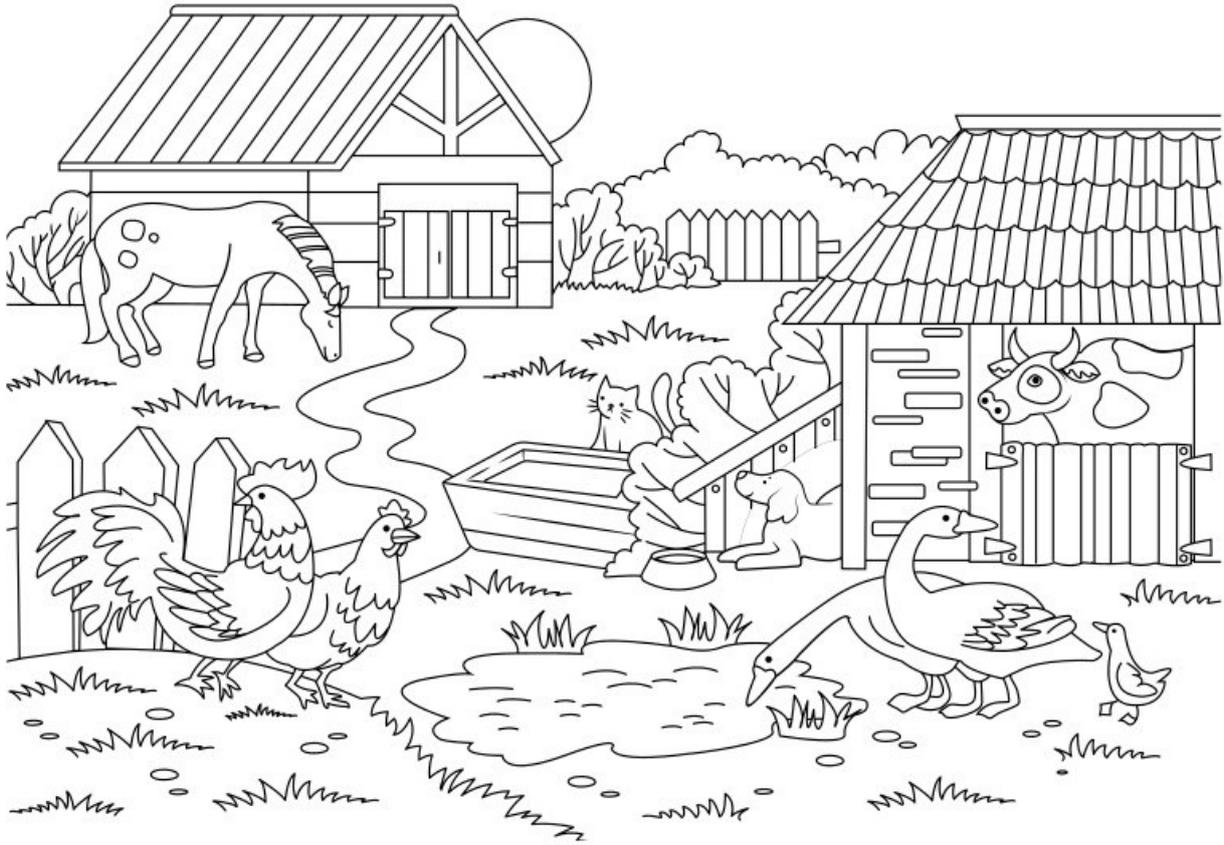
Nous contacter ☎ au 03.23.22.21.23

Nous écrire à @ mairie.marchais@orange.fr

Ou consulter le site Internet www.marchais.info

QUELQUES DIVERTISSEMENTS ...

Observe les deux dessins et trouve les 7 différences.



Tu peux également colorier ce dessin

Retour sur les origines de l'école de Marchais

Après le départ du Comte Delamare, en 1854, la scolarisation se présente ainsi à Marchais : 1 grande classe de garçons à la Maison commune école (mairie) , 1 classe de filles dans l'école voulue par le Comte Delamare mais terminée en 1857, 3 ans après son départ et 1 classe enfantine dans les mêmes locaux agrandis, aujourd'hui salle des fêtes. Cette situation va perdurer jusqu'aux premiers jours du XX^e siècle.

Cependant, dès 1886, Eugène Houille, l'instituteur du village, qui y a enseigné de 1869 à 1884, prend sa retraite et devient régisseur au château pour le compte du Prince Charles III de Monaco. Eugène Houille réussit à convaincre le Prince qu'il serait bon, pour son image, de construire une grande école qui s'inscrirait dans le courant des idées nouvelles sur l'enseignement, **une école digne de ce nom, une seule, mais assez spacieuse pour tous les écoliers du village, garçons et filles ! Les lois de Jules Ferry sur la laïcité commencent à faire leur chemin.**

Le projet accepté sera porté par un architecte picard qui a déjà bien des réalisations de ce genre en Picardie. Paul Delefortrie est d'ailleurs bien connu au château puisqu'il vient d'y réaliser le pont d'entrée, les grilles et candélabres et l'aménagement de l'entrée de la Cour d'Honneur. La bâtisse présentera cette architecture novatrice que l'on peut encore voir aujourd'hui : les façades sont réalisées en pierres calcaires blanches et en briques moulées dans l'argile rouge, tous deux matériaux naturellement présents dans notre région.

Le terrain d'assiette de la future école est acheté dès 1887 par le Prince Charles III à M. Froment. L'étude et la construction est confiée à Paul Delefortrie (qui réalisera aussi le Musée océanographique et l'Hôpital de Monaco.) (A l'inauguration de l'école en janvier 1899, Delefortrie y assistera en qualité d'Inspecteur général des travaux d'architecture de Monaco.) Delefortrie fait appel à un de ses amis, sculpteur en Picardie, Athanase Fossé, pour réaliser le médaillon qui figure au fronton de cette école, certainement la seule école de France à présenter, à son fronton, le portrait d'un Prince de Monaco. (Athanase Fossé a réalisé, entre autres, la statue de « Jeanne d'Arc » enchaînée (à voir au Crotoy).

Les travaux ont commencé dès 1888, pour un coût de 180 000 F selon nos archives R1-école. Ils ne sont pas tout à fait terminés en novembre 1889, lorsque, malheureusement, le Prince Charles III vient à décéder. Le Prince n'a pas pu inaugurer son école ! A sa mort c'est le Prince Albert 1^{er} qui hérite du Domaine.

Le successeur de Charles III, le prince Albert 1^o ne pourra pas, non plus, procéder à cette remise des locaux mais pour une toute autre raison. En effet, au temps où il était instituteur au village, **certains conseillers municipaux qui n'avaient pas supporté la personnalité imposante d'Eugène Houille et qui ne lui avaient pas fait de cadeaux au temps où il était instituteur, acceptaient mal de se retrouver maintenant sous ses ordres au château**

Sous de fallacieux prétextes concernant la responsabilité de l'entretien du lavoir communal érigé en 1826 dans le canal du château, une situation de conflit larvé émergea rapidement et obéra lourdement toutes les relations de la commune avec le château. Certains habitants se mêlèrent à cette contestation et les choses s'envenimèrent. Le Maire démissionna. De ce fait, la remise officielle des locaux de l'école fut différée. Le Prince Albert 1^o reçut des lettres d'insultes et même de pires menaces et il dut se résoudre à porter l'affaire en justice. Après quoi, il se sépara de Eugène Houille qui prit sa retraite à Prouvais.

Il fallut attendre l'année 1899 pour retrouver de sereines relations entre la commune et le château. Après la "normalisation" des relations, le Prince Albert s'engagea à ouvrir l'école à la commune dès que celle-ci aurait ouvert un passage entre la Mairie et le nouveau groupe scolaire. La création de ce passage fut décidé en Conseil municipal du 15 Août 1898 et réalisé dans la foulée.

Toutes les conditions se trouvaient enfin réunies pour que les nouvelles classes puissent être ouvertes à la population enfantine.

Quelques précisions sur cette nouvelle école qui regroupe, pour la première fois garçons et filles :

Dans un bail de chasse de 1923, on trouve un paragraphe sur la régularisation de la mise à disposition de l'école. On peut y lire : (page 2)

1. ...Un corps de logis divisé en deux logements pour l'instituteur et l'institutrice publics, composés d'un rez-de-chaussée, d'un étage, cave grenier, couloir et préau des filles. (*inclus dans le corps de logis celui-ci ne peut être que « la chapelle » ?*)
2. Buanderie
3. un corps de bâtiment réservé à l'usage scolaire, comprenant la classe des filles, le préau des garçons une ancienne classe enfantine, la classe des garçons, grenier et cour de récréation, avec water-closets et urinoirs
4. un bâtiment à usage de **stand de tir post-scolaire, salle de manipulation apicole et grenier**
5. **un bûcher**
6. **un rucher et jardin scolaire.**

Et encore page 3, « **en outre les locaux scolaires pourront être le siège de Sociétés post-scolaires** sous l'autorité exclusive de l'instituteur et de l'institutrice publics et avec le consentement du Maire et de l'Autorité Scolaire. »

*(C'est la première fois qu'apparaissent ces termes **d'activités post et périscolaires** et on voit que l'enseignement vise les pratiques de la vie campagnarde et citoyenne !)*

